

100322924

COMMUNE DE CALVI

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Date de l'acte : **19 JANVIER 2023**

Suivant acte reçu par Maître Marion COSTA, Notaire titulaire d'un Office notarial à CALENZANA (20214),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

Identité du requérant :

Monsieur Jean Baptiste **CECCALDI**, divorcé de Madame Marie Noëlle **RICCO**, demeurant à CALVI (20260) Hôtel " La Signoria".
Né à GALERIA (20245) le 21 septembre 1957.

Désignation du bien :

Sur la commune de CALVI (20260) Lieudit CHIOSU SOPRANU

Une parcelle de terre figurant au cadastre :

Section D numéro 617 lieudit CHIOSU SOPRANU d'une superficie de 1ha50a00ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : marion.costa.20043@notaires.fr

Pour avis,

Maître Marion COSTA, Notaire